INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire

du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

tenue le 9 décembre 2025 à 19h00

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :
Maître Jean Goulet, Maire
Monsieur Serge Verreault, Conseiller municipal
Monsieur Martin Massicotte, Conseiller municipal
Madame Émy Dessureault, Conseillère municipale
Monsieur Alain Tousignant, Conseiller municipal
Monsieur Eric Chapdelaine, Conseiller municipal
Monsieur André Boulet, Conseiller municipal
Maître Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Maître Simon Parisé, Greffier

Sont absents(es) :
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Me Jean Goulet, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2025
4. Suivi des questions posées lors de la précédente séance
5. Administration - Direction générale

5.1. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 novembre 2025 au montant de 856 953,35$

5.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2026 Volet Entretien

5.3. Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026- Volet Projets particuliers d'amélioration - Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

5.4. Autorisation de versement de la quote-part de la MRC de Mékinac pour l'exercice financier 2026 et de la quote-part pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération et matières organiques) d'Énercycle, pour une quote-part totale de 604 406$

5.5. Approbation du budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Mékinac pour 2025

5.6. Acceptation des termes et conditions de FQM Assurances Inc. relativement au renouvellement des assurances générales de la Ville du 15 janvier 2026 au 15 janvier 2027, au montant de 162 100,44$, taxes incluses;

5.7. Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins

5.8. Renouvellement du contrat de services avec la firme de Sécurité de Francheville inc. pour l'édition 2026 du Festival Western

5.9. Création du poste de coordonnateur(trice) aux subventions et au financement municipal et modification de l'organigramme;

5.10. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise PG Solutions inc. aux fins d'implanter la solution «Comptes de taxes en ligne»

6. Greffe

6.1. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026

6.2. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

6.3. Dépôt d'un extrait du Registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (Registre des dons reçus)

6.4. Reconduction du mandat de l'exploitant commercial siégeant au sein du Comité de la Loi 209

6.5. Indication de la date et l'heure, soit le 17 décembre 2025 à 15h, pour la tenue de la séance spéciale d'adoption du budget 2026 et du Programme triennal d'immobilisations;

7. Transport, hygiène du milieu et travaux publics

7.1. Établissement du nombre de collectes des ordures porte-à-porte par l'entreprise 9413-1778 Québec inc. pour l'année 2026

7.2. Octroi des contrats de gré à gré pour le déneigement de certaines infrastructures municipales

7.3. Octroi d'une aide financière au montant de 300,00$ aux propriétaires du Chemin Périgny, pour les dépenses admissibles dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Gilles Lafrenière, responsable)

8. Autres sujets

8.1. Renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de Les Fleurons du Québec pour les années 2026, 2027 et 2028

8.2. Envoi de félicitations à tous les nominés et récipiendaires honorés lors du 19e Gala Reconnaissance Desjardins tenu le vendredi 21 novembre 2025

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2025-12-332 **1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-333 **2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>**

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

2025-12-334 **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025**

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture du procès-verbal puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2025, tel que reçu par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. SUIVI DES QUESTIONS POSÉES LORS DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le maire assure le suivi quant aux différentes questions posées lors de la précédente séance ordinaire du conseil et qui n'ont pas été répondues séance tenante.

5. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2025-12-335 **5.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2025 AU MONTANT DE 856 953,35$**

Considérant que pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 novembre 2025, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la liste des déboursés au montant de 856 953,35 $ soit approuvée, soit 736 361,98 $ en paiements divers et 120 591,37 $ en salaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-336 **5.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2025-2026 VOLET ENTRETIEN**

Dossier no : XDY32949

Considérant que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 74 449 $ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025-2026;

Considérant que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite informe le Ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-337

5.3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2026- VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

Dossier: TNC82498 - 35027 (4) - 20250416-003 Sous-volet: Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

Considérant que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 35 000 $ pour les travaux d'amélioration sur les chemins du Grand Marais, de la Pisciculture, Périgny, la route Germain et les rues Napoléon, Saint-Arnaud et le Petit-4e Rang;

Considérant que les compensations distribuées à la Ville visent à contribuer aux travaux énumérés au Programme d'aide à la voirie locale - modalités d'applications 2024-2026, plus particulièrement aux Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite informe le Ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale - modalités d'applications 2024-2026 et plus particulièrement celles s'appliquant aux Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-338

5.4. AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE MÉKINAC POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET DE LA QUOTE-PART POUR L'ADHÉSION À LA COMPÉTENCE 2 (RÉCUPÉRATION ET MATIÈRES ORGANIQUES) D'ÉNERCYCLE, POUR UNE QUOTE-PART TOTALE DE 604 406$

Considérant que la MRC de Mékinac a transmis au conseil municipal de la Ville de Saint-Tite un document concernant la quote-part 2026 de l'ensemble des municipalités composant la MRC;

Considérant que la quote-part pour la Ville de Saint-Tite a été fixée au montant de 241 636 $ pour l'exercice financier 2026 et que la quote-part pour

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

l'adhésion à la compétence 2 (récupération et matières organiques) d'Enercycle a été fixée au montant de 362 770 $, pour une quote-part totale de 604 406 $;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prévisions budgétaires de la MRC de Mékinac et autorise le versement d'une quote-part au montant de 241 636 $ pour l'exercice financier 2026 ainsi qu'une quote-part de 362 770 $ pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération et matières organiques) d'Enercycle, pour une quote-part totale de 604 406 $ payable en trois versements égaux de 201 468,67 $, sur présentation des pièces justificatives de la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-339

5.5. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MÉKINAC POUR 2025

Considérant que l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Mékinac a transmis son budget révisé pour l'année 2025;

Considérant qu'il doit être approuvé par la Ville de Saint-Tite;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Mékinac (OMH) pour l'année 2025, tel que soumis en date du 27 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-340

5.6. ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS DE FQM ASSURANCES INC. RELATIVEMENT AU RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE DU 15 JANVIER 2026 AU 15 JANVIER 2027, AU MONTANT DE 162 100,44$, TAXES INCLUSES;

Considérant que le contrat d'assurances générales de la Ville de Saint-Tite doit être renouvelé pour la période du 15 janvier 2026 au 15 janvier 2027;

Considérant la proposition de renouvellement de FQM Assurances Inc. au coût de 162 100,44 $ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de renouveler son contrat d'assurances générales avec FQM Assurances Inc., aux conditions énumérées dans sa proposition;

Que le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 162 100,44 $ taxes incluses, à FQM Assurances Inc. relativement au renouvellement des assurances générales de la Ville pour la période du 15 janvier 2026 au 15 janvier 2027;

Que le conseil municipal autorise le directeur général ou le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, tous les documents requis avec FQM Assurances Inc. aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-341

5.7. DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS

Considérant qu'il est nécessaire pour le maire, le directeur général et la trésorière d'avoir accès à une carte de crédit au nom de la Ville (ci-après, la « personne morale ») dans le cadre de leurs fonctions;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (les «Cartes»), incluant leur renouvellement à échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la «Fédération»);

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la personne morale autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant:

Titre	**Nom**	**Date de naissance**
Trésorière	Marie-Hélène Piché	1986-04-09
Directeur général	Pierre-Louis Vincent	1990-12-12
Maire	Jean Goulet	1958-11-16

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-342

5.8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES AVEC LA FIRME DE SÉCURITÉ DE FRANCHEVILLE INC. POUR L'ÉDITION 2026 DU FESTIVAL WESTERN

Considérant qu'un contrat pour la fourniture de services professionnels en planification et coordination de la sécurité et la fourniture de l'équipe de sécurité sur le terrain dans le cadre du Festival Western de Saint-Tite édition 2024 a été attribué à la firme Sécurité de Francheville inc. aux termes du processus d'appel d'offres public numéro 2023-11-07 mené par la Ville;

Considérant que ce contrat prévoit, annuellement, des options de renouvellement au bénéfice de la Ville pour les éditions 2025, 2026, 2027 et 2028 du Festival Western de Saint-Tite;

Considérant que le contrat a été renouvelé pour l'édition 2025 du Festival Western de Saint-Tite;

Considérant que le prix pour les services visés par le contrat sera majoré, par rapport au coût de 2025, d'un pourcentage correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Québec, selon les données publiées par Statistiques Canada, pour la période de 12 mois se terminant en août de l'année 2026;

Considérant que le conseil municipal entend se prémunir de cette option de renouvellement pour l'édition 2026 et conserver ses options de renouvellement pour les années subséquentes;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal exerce son option de renouvellement quant au contrat pour la fourniture de services professionnels en planification et coordination de la sécurité et la fourniture de l'équipe de sécurité sur le terrain dans le cadre du Festival Western de Saint-Tite pour l'édition 2026;

Que le conseil municipal entend conserver ses autres options de renouvellement annuelles pour les éditions 2027 et 2028 du Festival Western de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-343

5.9. CRÉATION DU POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) AUX SUBVENTIONS ET AU FINANCEMENT MUNICIPAL ET MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME;

Considérant que le conseil municipal est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement des services municipaux;

Considérant que le conseil municipal souhaite doter la Ville d'un nouveau poste de coordonnateur(trice) aux subventions et au financement municipal afin d'améliorer l'efficience quant à la recherche de subventions et de financements pour la Ville;

Considérant que ce poste sera pour une durée d'un (1) an avec possibilité de renouvellement;

Considérant que le nouvel organigramme des services municipaux, joint à la présente résolution à titre d'annexe, illustre la structure actualisée;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'un nouveau poste de coordonnateur(trice) aux subventions et au financement municipal soit créé pour une durée d'un (1) an avec possibilité de renouvellement et que le processus de recherche de candidats pour ce poste soit lancé;

Que l'organigramme des services municipaux, tel que présenté, en annexe soit adopté;

Que cet organigramme remplace toute version antérieure au même effet;

Que le directeur général soit autorisé à mettre en oeuvre les ajustements requis en fonction de cette nouvelle structure et à lancer le processus de recherche de candidats pour le nouveau poste ainsi créé;

Que le présent organigramme entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal;

Adoptée à l'unanimité

2025-12-344

5.10. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE PG SOLUTIONS INC. AUX FINS D'IMPLANTER LA SOLUTION «COMPTES DE TAXES EN LIGNE»

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

Considérant l'offre de services reçue de la part PG Solutions inc. aux fins d'acquérir une licence de «comptes de taxes en ligne», ainsi qu'afin d'obtenir de la formation et du support pour cette solution;

Considérant que l'offre de services est sur une base forfaitaire;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense de 6 835 $ plus les taxes applicables;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de l'offre de services, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense pourra être financée à même les surplus non affectés;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie un contrat à PG Solutions inc. aux fins d'acquérir une licence de «Comptes de taxes en ligne» ainsi que de la formation et du support pour celle-ci;

Que la trésorière de la Ville soit autorisée à signer ce contrat et à faire toute chose nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution et à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

6. GREFFE

2025-12-345

6.1. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026:

Calendrier des séances ordinaires

Jour	Date	Heure de début
Mardi	13 janvier 2026	19h00

Mardi	3 février 2026	19h00
Mardi	10 mars 2026	19h00
Mardi	7 avril 2026	19h00
Mardi	5 mai 2026	19h00
Mardi	2 juin 2026	19h00
Mardi	7 juillet 2026	19h00
Mardi	11 août 2026	19h00
Mardi	1er septembre 2026	19h00
Mardi	6 octobre 2026	19h00
Mardi	3 novembre 2026	19h00
Mardi	1er décembre 2026	19h00

Que ces séances se tiendront à la Salle du conseil de l'hôtel de ville, 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la *Loi sur les cités et villes;*

Adoptée à l'unanimité

6.2. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le greffier prend acte du dépôt au conseil municipal, par tous les membres du conseil, de leur déclaration d'intérêts pécuniaires, le tout conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

2025-12-346

6.3. DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (REGISTRE DES DONS REÇUS)

Considérant l'obligation pour le greffier de déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, en vertu de l'article 6 al. 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Considérant que le greffier n'a reçu aune déclaration d'un conseiller municipal effectuée en vertu de l'article 5.2.4.3. du Règlement numéro 506-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt, par le greffier, de l'extrait du registre public des déclarations des élus, conformément à l'article 6 al. 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel ne contient aucune déclaration faite par un membre du conseil municipal pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

2025-12-347

6.4. RECONDUCTION DU MANDAT DE L'EXPLOITANT COMMERCIAL SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ DE LA LOI 209

Considérant que la Ville de Saint-Tite a adopté le Règlement numéro 511-2022 concernant le Comité consultatif de la Loi 209;

Considérant que ce règlement établit les règles de composition dudit comité;

Considérant qu'un membre doit être un exploitant d'un établissement commercial résidant à Saint-Tite aux termes de l'article 2 du règlement;

Considérant que l'article 9 de ce règlement prévoit que la durée du mandat des membres est de deux ans et est renouvelable par résolution du conseil municipal;

Considérant que le mandat au sein dudit comité de monsieur Luc Fraser, exploitant d'un établissement commercial résidant à Saint-Tite, est échu depuis le 3 avril 2025 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement suivant les recommandations formulées par la Chambre de commerce de Mékinac et l'Association des gens d'affaires de Saint-Tite;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De procéder au renouvellement, avec effet rétroactif à la date du 4 avril 2025, du mandat au sein du comité consultatif de la Loi 209 de monsieur Luc Fraser en sa qualité d'exploitant d'un établissement commercial résidant à Saint-Tite;

De confirmer que son mandat débute en date du 4 avril 2025, et ce pour une durée de deux ans, renouvelable à la discrétion du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

6.5. INDICATION DE LA DATE ET L'HEURE, SOIT LE 17 DÉCEMBRE 2025 À 15H, POUR LA TENUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE D'ADOPTION DU BUDGET 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS;

Le maire indique que la séance extraordinaire du conseil lors de laquelle le budget 2026 ainsi que le programme triennal d'immobilisations seront adoptés se tiendra le 17 décembre 2025, à 15h.

7. TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2025-12-348

7.1. ÉTABLISSEMENT DU NOMBRE DE COLLECTES DES ORDURES PORTE-À-PORTE PAR L'ENTREPRISE 9413-1778 QUÉBEC INC. POUR L'ANNÉE 2026

Considérant que la MRC de Mékinac a préparé un devis commun concernant la collecte des ordures, pour les années 2024, 2025 et 2026, assorti d'une option de prolongation de deux (2) ans supplémentaires ;

Considérant que l'entreprise 9413-1778 Québec inc. s'est montrée en mesure d'offrir le service de collecte des ordures selon le devis commun ;

Considérant que le contrat commun a été signé en 2024 avec cette entreprise et qu'il est actuellement en vigueur ;

Considérant que la Ville s'est réservée le droit d'apporter des changements, annuellement, au nombre de collectes porte-à-porte ;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil municipal opte pour une fréquence de dix-sept (17) collectes porte-à-porte pour l'année 2026 et conserve la possibilité d'apporter un changement pour les années suivantes.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-349

7.2. OCTROI DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Considérant que la Ville octroie annuellement de petits contrats pour assurer le déneigement de certaines de ses infrastructures;

Considérant les offres de prix reçues de différents entrepreneurs pour réaliser ce déneigement;

Considérant que ces contrats peuvent être attribués de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse des offres de prix, il est opportun d'octroyer ces contrats de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que les contrats suivants soient octroyés:

Entrepreneur	Infrastructure déneigée	Équipement	Tarif
Reynald Jacob (f.a.s.r.s. Excavation Mékinac)	Stationnements de l'horloge, face à la Ganterie, du garage municipal et de la bibliothèque	Chargeur	160$ / h
		Camion	90$ / h
MGEF INC.	Stationnement Sportium et bassin incendie	Chargeur	175$ / h
		Rétro-caveuse	175$ / h
			225$ / h

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

Les Entreprises Mon-Ben inc.	Stationnement de l'hôtel de ville	Souffleur Tracteur Camion de service	Forfaitaire: 2000$
Ferme L.P. Germain s.e.n.c.	Poste de chloration	Tracteur/ souffleur	158$ / h
Les Spectacles Productions D.L.M. inc.	Puits de la Petite-Mékinac	Tracteur / souffleur	Forfaitaire: 1 609,65$

D'acheter auprès de MGEF du sable abrasif et sel pour 25$ la tonne métrique et du sable tamisé sans sel pour 8,75$ la tonne métrique selon les besoins de la Ville;

Que le directeur général soit autorisé à signer tout document pour donner plein et entier effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-350

7.3. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300,00$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN PÉRIGNY, POUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. GILLES LAFRENIÈRE, RESPONSABLE)

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du Chemin Périgny dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement aux travaux de déneigement, jusqu'à concurrence de 300,00 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

Considérant que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du Chemin Périgny rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

Considérant les frais encourus par les propriétaires du Chemin Périgny pour les travaux de déneigement 2025-2026 de leur chemin ;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300,00 $ aux propriétaires du Chemin Périgny pour les travaux d'entretien et d'amélioration, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Gilles Lafrenière, responsable).

Adoptée à l'unanimité

8. AUTRES SUJETS

2025-12-351

8.1. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE AUPRÈS DE LES FLEURONS DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

Considérant que les Fleurons du Québec ont pour mission d'organiser, soutenir et développer le programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour les municipalités québécoises;

Considérant que l'adhésion aux Fleurons du Québec présente divers avantages pour les municipalités (accompagnement, rapport de classification, recommandations, formation, etc.);

Considérant que la Ville a été membre lors des années 2023, 2024 et 2025 et qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement pour les années 2026, 2027 et 2028;

Considérant que le coût de l'adhésion pour ces années est de 1 589 $ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux Fleurons du Québec pour un montant de 1 589$ plus les taxes applicables pour les années 2026, 2027 et 2028;

Que le directeur général soit autorisé à faire toute chose pour donner plein et entier effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-352

8.2. ENVOI DE FÉLICITATIONS À TOUS LES NOMINÉS ET RÉCIPIENDAIRES HONORÉS LORS DU 19E GALA RECONNAISSANCE DESJARDINS TENU LE VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025

Considérant que la 19e édition du Gala Reconnaissance Desjardins a été tenue sous le thème de Tracer la route le vendredi 21 novembre 2025;

Considérant que plusieurs entreprises de la région de la MRC de Mékinac se sont vues décernées des lauréats dans treize (13) catégories distinctes;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite tient à féliciter tous les nominés ainsi que tous les gagnants et gagnantes qui, au cours de l'année 2025, ont su démontrer une détermination et une persévérance à faire de Mékinac une région qui se démarque par la qualité de ses produits et services;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à tous les entrepreneurs, employés et employées d'entreprises de la région de la MRC de Mékinac nominés lors du Gala Reconnaissance Desjardins 2025;

Que le conseil municipal souligne de plus les récipiendaires honorés dans les catégories suivantes, à savoir :

NOUVELLE ENTREPRISE | TRANSFERT D'ENTREPRISE

Station-Service Harnois Proxi Extra Saint-Roch-de-Mékinac

TOURISME, CULTURE ET HÉBERGEMENT

Camping Lac et Forêt

ENTREPRISE DE SERVICE

Massothérapie Laurence Lemay

ENTREPRISE COMMERCIALE ET RESTAURATION

Quilles et frites

ENTREPRISE AGRICOLE ET DU TERROIR

Érablière la veillée d'Antan

ENTREPRISE MANUFACTURIÈRE ET CONSTRUCTION

MGEF

EMPLOYEUR DE CHOIX

Café aux 5 soeurs

TON EXPÉRIENCE CLIENT EXCEPTIONNELLE

Domaine des Constellations

INVESTISSEMENT

Domaine du lac Croche

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Alimentation BG

ENTREPRENEUR DE LA RELÈVE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Roxanne Monfette

PERSONNALITÉ D'AFFAIRES

Guy Leblond

PRIX HÉRITAGE GUY DAMPHOUSSE

Réjean Pronovost

Adoptée à l'unanimité

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h23

Fin: 19h47

2025-12-353

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Jean Goulet, Maire

Simon Parisé, Greffier

ANNEXE À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-343

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

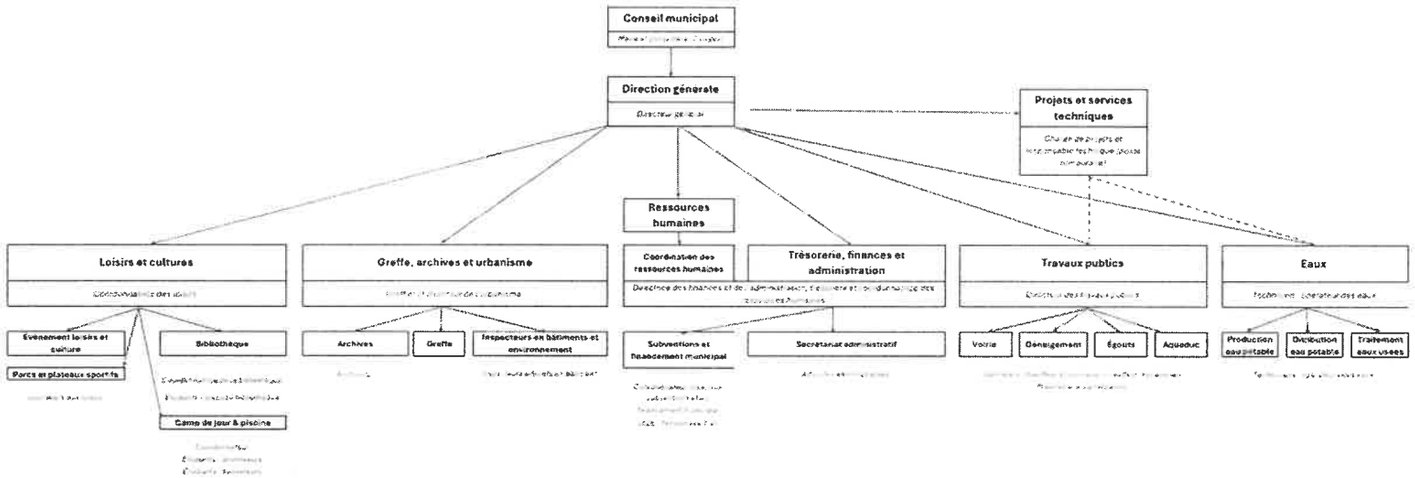

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER